Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
03/12/2014	19/12/2014	F0314P0272

1. Intitulé du projet

RD 900 - aménagement du secteur Pied Rousset - section Lumières /Goult

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Département de Vaucluse
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse
RCS / SIRET	Forme juridique: collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6.d	route d'une longueur inférieure à 3 km.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

recalibrage sur 1100ml de la section courante de la RD 900 (ex RN 100) par élargissement de la plateforme afin de creer des bandes multifonctionnelles . Le fossé de collecte des eaux existant sera déporté de quelques mètres et recalibré de façon à faire office de piège à cailloux; il sera busé sur certaines zones.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaménager la RD 900 (ex RN 100) ,entre Les Beaumettes et Lumières sur la commune de Goult , en 2*1 voie avec des accotements sécurisés de façon à obtenir une continuité dans le profil en travers de la RD 900 sur l'ensemble de l'itinéraire entre Avignon et Apt.
le secteur de la RD 900 concerné par ce projet présente une accidentologie modérée, en nombre,sur les sept dernières années.
Les 8 accidents recensés sont toutefois graves puisqu'ils ce sont traduits par 1 mort, 7 blessés hospitalisés et 3 blessés non hospitalisés. La perte de contrôle du véhicule étant souvent la cause des accidents faute d'accotement sécurisé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'élargissement du profil en travers de la RD 900 est envisagé côté Nord de la chaussée existante sur des parcelles déjà acquises par la DDE dans le cadre d'un ancien projet de recalibrage. Cette implantation du projet permet d'éviter la zone natura 2000 dite "du Calavon et de l'Encreme".
Les travaux consisteront à effectuer des déblais (rocheux pour la plus part), déporter le fossé existant et le buser partiellement et élargir la plateforme de la chaussée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet , dans sa phase exploitation, supportera le même trafic qu'avant sa réalisation, soit 13 900 véhicules/ j, et la vitesse sera limitée à 90 km/h comme dans la phase d'exploitation actuelle.
Le profil en travers serait le suivant:
* 2 X 1 voies de 3,50 m
* 2 bandes multifonctionnelles de 1,25 m
* des accotements de largeurs variables
* un fossé latéral, côté Nord de la RD 900, servant de piege à cailloux pour partie et busé sur le restant. Ce dernier sera bordé par un muret montagne afin d'obtenir une continuité du piège à cailloux sur les 1100 ml du projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Aucune

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur :	1 100,00 ml
surface imperméabilisée supplémentaires:	4 000,00 m2
surface projet - recalibrage chaussée existante + élargissement .	15 500,00 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques[1] Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
RD 900 section entre Les Beaumettes et Lumières commune de GOULT	*Pour les rubriques 5° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42°* : Point de départ Long. 43 ° 51 ' 38 " 40 Lat. 5 ° 12 ' 54 " 77 Point d'arrivée : Long. 43 ° 51 ' 33 " 13 Lat. 5 ° 13 ' 41 " 76 *Communes traversées* GOULT

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui X Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'ensemble du projet est situé dans la zone NF 1 du PLU de la commune de Goult.
la RD 900 est le fruit du transfert de l'ex RN 100 de l'état au département de Vaucluse.
Les parcelles concernées par le projet sont partiellement boisées ,elles font parties des annexes de l'ex RN 100 qui, elles, ne sont pas encore transférées au Département de Vaucluse.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?	Oui	x	Non
Si oui, intitulé et date d'approbation. Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	PLU de la commune de Goult approuvé en Novembre 2013.		
Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui		Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet est en limite de la ZNIEFF (réf: 80-128-100) du Calavon et de l'Encrème mais ne l'impacte pas.(cf. planche annexée au présent dossier.)
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional du Lubéron (ref : DEVN0910122D) . les services du PNRL ont été associés en phase d'études du projet. leurs avis favorable est annexé au présent dossier.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☐	☒	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un perimètre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	le projet est en limite du site natura 2000 du Calavon et de l'Encrème ref: DH ZSC n° 9301587 aucune incidence nouvelle du projet sur le site.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	il existera des excédents de déblais rocheux . il faut noter que le projet, dans sa dernière version, à permis de réduire les volumes de déblais / remblais de façon significative : Volume déblais = 6698 m3 Volume remblais = 202 m3 soit des volumes de déblais réduits de 10 500 m3 par rapport à la version de base.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Suite à la réalisation d'un pré-diagnostic écologique effectué par Naturalia dans la zone de réserve de biophère, les emprises du projets ont été revues au strict minimum de façon à obtenir une action non significative sur le milieu naturel. la surface du projet impactant le milieu naturel est réduite ; elle passe de 6300 m2 à 3500 m2.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		le projet engendre du déboisement sur une surface de 3 523.00 m2 une demande de défrichement sera déposée dès que le transfert de propriété entre la DDT et le Département de Vaucluse sera effectif.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?		X	excepté durant la phase de travaux où des micros explosifs et des engins de terrassement seront utilisés, le projet ne présentera in fine pas de nuisances sonores supplémentaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	le projet ne présentera pas de nuisance olfactive supplémentaire
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X		Le projet , dans sa phase travaux uniquement, engendrera ponctuellement des vibrations par le biais du compactage et du deroctage.
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	[X]	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	[X]	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	[X]	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	[X]	les exutoires des eaux pluviales sont conservés. les rejets sont existants et non modifiés.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	[X]	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	[X]	Le projet porte de façon non significative une atteinte au paysage. une étude paysagère, via les bureaux d'études Corieaulys et 2G Génie Géologie, a été menée en ce sens de façon à garder un aspect naturel sur la partie défrichée et déblayée. La morphologie des terrassements sera traitée par un modelé tel que les continuités de la falaise seront restaurées. Les deux dépendances paysagères seront traités afin de favoriser la mise en scène du territoire traversé et valoriser la lecture de la route.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	[X]	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non x Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non x Si oui, décrivez lesquels

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi

Les principaux enjeux identifiés et pris en compte à ce stade de l'étude sont :

* le milieu naturel (préservation des habitats et des espèces et éventuellement des continuités écologiques)
* l'aspect paysager
* la situation du projet dans le périmètre du PNRL

Suite à l'AVP, à la consultation du parc du Luberon, à l'étude d'insertion paysagère spécifique réalisée et au pré-diagnostic écologique réalisé, le projet a été adapté;

Il permet ainsi:

* de traiter avec une haute qualité environnementale le front de déblais rocheux via la technique de la société Talus Royal avec accord du parc du Luberon.
* au vu des enjeux écologiques patrimoniaux et/ou réglementaires on peut estimer que le projet permet d'épargner des habitats favorables à une flore, une herpétofaune et une entomofaune à enjeu de conservation. Le naturaliste consulté à ainsi jugé peu significatif l'impact du projet dans sa dernière version (après réduction de la zone à défricher qui passe ainsi de 6300 m2 à 3500 m2).
* de ne pas affecter la communauté avifaune nicheuse durant la période de reproduction: travaux programmés en dehors de la période d'Avril à mi-Août.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction proposées permettent de dire que les atteintes résiduelles du projet de requalification de la RD 900 entre Les Beaumettes et Lumières sont ramenées à des niveaux non significatifs.

Afin de s'assurer du respect de ces mesures, une mission sera confiée à un consultant en environnement qui sera présent durant la phase préparatoire et la phase de travaux.

conclusion: une étude d'impact spécifique ne se justifie pas.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :*** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
plan de la ZNIEFF
plan de zonage du site Natura 2000
plan de repérage des sites et monuments classés sur la zone d'étude du projet.
extrait de l'étude d'insertion paysagère (vue avant / après projet).
l'étude d'insertion paysagère du projet (Corieaulys et 2G).
le pré-diagnostic écologique (Naturalia).
avis favorable du PNRL

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à AVIGNON le 01.12.2014

Le Directeur des Grands Projets Routiers
Christophe LAURIOL

Signature

Le Directeur Adjoint
Grands Projets Routiers

Fabien RUTY